

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 180

Objet : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT – « DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES »

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la proposition financière de la société « ADICO » ;

Considérant la nécessité de renouveler notre contrat d'abonnement DPO pour une durée de 4 ans à compter du 4 octobre 2026.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de la société ADICO, Sis, 5 rue Jean Monnet à Beauvais (60006), pour un montant de 8942,40 euros HT, soit 10730,88 euros TTC par an.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.

Fait à Senlis, le 29 JUL. 2026



Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 31 JUL. 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 31 JUL. 2026

Numéro	Date	N° Client
26DE2083	26/06/26	0000211

n° SIRET Client : 20006697500067

n° Engagement :

Code service :

CC SENLIS SUD OISE

43 AVENUE FELIX LOUAT

60300 SENLIS

**JOURNÉE PORTES
OUVERTES :**
rendez-vous le **2 juillet**
dans nos locaux.



Désignation	Détail	Qté	Px unitaire	Remise	Montant	*
-------------	--------	-----	-------------	--------	---------	---

Renouvellement de l'abonnement - Délégué à
la protection des données

DPO Abonnement - Tarif Annuel - contrat de 4 CC / CA 1,00 9 936,00 10% 8 942,40 C7
ans

Remise accordée dans le cadre de la
mutualisation

pour l'ensemble de ses communes excepté la
ville de Senlis et

Thiers-sur-Thève

Contrat arrivant à échéance le 03 octobre
2026

La durée de validité des devis est limitée à 15 jours ouvrables. Passé ce délai, nous contacter pour réactualisation.

Page 1

Détail TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Eco-Participation	Total TVA	Total TTC	NET A PAYER
C7	8 942,40	20%	1788,48	8942,40	0,00	1788,48	10730,88	10 730,88

Tous nos matériels bénéficient d'une garantie constructeur de 2 ans. En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, par jour de retard. En outre, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement. RESERVE DE PROPRIETE: Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement, du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur le prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980). Toute prestation réalisée au-delà du volume prévu au présent devis fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base du tarif en vigueur. La poursuite de l'intervention au-delà du temps initialement prévu vaut acceptation par le client de cette facturation supplémentaire. La signature du présent document vaut acceptation de nos conditions générales de ventes, disponibles sur notre site internet www.adico.fr dans la partie "A propos - L'adhésion".

Date

Mention 'Bon pour accord'

Cachet & Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Disponibles également sur www.adico.fr

Article 1 : Application et acceptation des conditions générales de vente

1.1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») sont applicables à tout produit vendu ou à toute prestation de services fournie par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités, ci-après dénommée « l'Adico » (Association régie par la loi de 1901) et dont le siège social est situé PAE du Tilloy - 5 rue Jean Monnet à Beauvais (60000) - tél. : 03 44 08 40 40 - mail : contact@adico.fr. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé avec l'Adico. Les présentes CGV seront annexées aux devis, bons de commandes et propositions financières et seront disponibles sur le site internet de l'Adico. Toute commande passée auprès de l'Adico impliquera nécessairement la consultation et l'acceptation des CGV. Aucune dérogation aux CGV ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de l'Adico. Enfin, en cas de contradiction entre les CGV et un contrat lié à une prestation, ce dernier prévaudra sur les CGV.

1.2 - Prestations

Les prestations sont décrites et présentées sur le site de l'Adico : www.adico.fr. Toutefois, si des erreurs ou omissions devaient se produire quant à cette présentation, la responsabilité de l'Adico ne pourrait être engagée. Les relations entre l'Adico et les bénéficiaires de ses prestations seront régies par la réglementation détaillée dans les CGV, le contrat relatif à chaque prestation, la convention d'adhésion et le procès-verbal de l'Assemblée Générale (en cours de validité).

1.3 - Révision

L'Adico se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande effectuée par l'acheteur. Les nouvelles conditions s'appliquent à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'Adico et la structure publique.

Article 2 : Commandes et exécution

2.1 - Formalisation

Toute commande passée auprès de l'Adico devient ferme et définitive dès la réception d'un bon de commande écrit de la structure bénéficiaire (devis, proposition financière, bon de commande ou bulletin d'inscription). Ce dernier devra impérativement comporter les mentions suivantes : date, signature et cachet de la structure. Un accusé de commande sera alors adressé par voie électronique à la structure.

2.2 - Modifications de commandes

L'Adico met tout en œuvre pour assurer la disponibilité des produits ou services qui figurent sur le site ou toute autre document mais elle ne peut garantir qu'ils soient tous immédiatement disponibles au moment où la structure passe commande.

L'Adico veille à ce que les prix et descriptions affichés sur le site ou documents de présentation soient exacts. Toutefois, l'Adico se réserve le droit de notifier toute erreur relative à la description ou au prix d'un produit ou d'un service commandé, avant de procéder à son expédition ou à sa réalisation. Dans ce cas, l'Adico communiquera la description ou le prix dûment rectifié dans l'accusé de commande. En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, l'Adico procédera à la livraison des produits existants. En cas de délai de livraison annoncé excessif ou de disparition d'un produit, l'Adico proposera un produit de remplacement. L'accusé de commande modifié devra alors être retourné signé à l'Adico et tiendra lieu d'accord de la part de la structure. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande et ne donnera droit à aucune indemnité au profit de l'acheteur de la part de l'Adico. Exceptionnellement, l'acheteur pourra annuler sa commande s'il obtient un accord écrit et non équivoque de l'Adico qui se réserve le droit, à compter de la réception de la demande d'annulation, de l'accepter, de la rejeter ou d'émettre des réserves.

Article 3 : Tarifs

Le prix des produits et services proposés est exprimé en Euros. Les prix sont mentionnés en net ou en Hors Taxes (auxquels il sera ajouté le prix de la T.V.A. en vigueur au jour de la passation de la commande, ainsi qu'éventuellement les frais de port). Tout changement du taux légal de T.V.A. sera automatiquement répercuté sur les prix des produits et services à la date stipulée par le décret d'application. La durée de validité des devis est limitée à 15 jours ouvrables pour tenir compte de la réalité du marché. Les tarifs peuvent varier de façon hebdomadaire compte tenu notamment des parités euro/dollar ou euro/yen, de l'évolution des matières premières, de l'évolution du coût des transports, sans que cette liste ne soit limitative. Les réductions de prix ou remises accordées sont issues de la négociation entre l'Adico et la structure publique et concourent à la détermination du prix convenu. L'ensemble des tarifs des prestations de l'Adico applicable aux adhérents est consultable sur le site internet www.adico.fr et peut-être communiqué par tout moyen à la structure publique qui en fait la demande. Pour les non adhérents

ainsi que pour les prestations dont le prix ne peut être déterminé avec exactitude, l'Adico s'engage à communiquer à toute structure qui en ferait la demande, la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier ou un devis suffisamment détaillé.

Article 4 : Facturation, délais et conditions de paiement

4.1 - Facturation

Le bénéficiaire de la prestation accepte de recevoir ses factures par voie électronique conformément à l'article de 289 du Code général des impôts.

4.2 - Délais et conditions de paiement

Les factures de l'Adico sont émises suite à la livraison ou à la réalisation des prestations et sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception. En cas d'intervention, d'accompagnement ou de formation sur site non annulé au moins 48 heures à l'avance, un forfait de déplacement sera facturé.

En cas de formation groupée au sein de l'Adico non annulée au moins 48 heures à l'avance, la formation sera facturée.

En cas de retard de paiement, l'Adico exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues (déchéance du terme). En outre, des intérêts de retard au taux conventionnel de trois fois le taux d'intérêt légal seront appliqués faute de paiement et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement (article L441-9 du Code de commerce). Le retard de paiement pourra en outre donner lieu à la suspension des commandes et livraisons en cours ainsi qu'à la suspension des services d'assistance téléphonique.

Article 5 : Conditions de livraison

5.1 - Modalités

La livraison s'entend par :

- la réalisation des prestations (formations, travail à façon, téléassistance...);
- l'installation ou le dépôt sur site par les services de l'Adico ;
- le retrait du matériel au siège de l'Adico ;
- le dépôt du matériel par le service de transport (en cas de livraison directe).

Dans le cas d'une livraison sur site, la présence d'un représentant de l'acheteur est obligatoire. En cas d'absence, un avis de passage sera laissé à la structure et l'Adico se réserve le droit de facturer le déplacement. Dans la majorité des cas, l'Adico procède à la livraison et à l'installation sur site du matériel vendu.

La structure publique devra, sous son entière responsabilité :

- assurer aux collaborateurs de l'Adico le libre accès au site, idéalement en présence de l'utilisateur final, tout au long de l'intervention ;
- fournir les facilités nécessaires à la prompte exécution de l'installation notamment dans la mise à disposition des éléments et paramètres de connexion internet, identifiants et mot de passe des sessions... (liste non exhaustive). Concernant les rendez-vous de prise en main et d'accompagnement, il est impératif que l'ensemble des utilisateurs soient présents le jour prévu. Afin de pouvoir maintenir un service de qualité, la demi-journée d'accompagnement est limitée à 4 personnes. En cas de nécessité, une seconde session d'accompagnement pourra être demandée par le bénéficiaire et sera réalisée sur devis (selon la tarification en vigueur). L'Adico assure uniquement la réinstallation des logiciels et le transfert des données pour les logiciels de ses partenaires. La responsabilité de l'Adico, ne pourra être mise en cause en cas de perte de données sur tout autre produit n'étant pas géré ou maintenu par ses partenaires. De plus, à toute fins utiles, l'Adico rappelle qu'en raison des différentes versions des drivers existants sur certains périphériques (photocopieurs, panneaux lumineux ou vidéosurveillance par exemple) et des spécificités liées à ces outils et aux environnements Windows, ses techniciens n'assurent pas la réinstallation de ces périphériques. La structure devra alors faire appel à son fournisseur afin qu'il effectue la réinstallation du matériel sur tout nouveau poste informatique.

5.2 - Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par l'Adico sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. En cas de rupture de stock, les délais de livraison pourront varier du fait du remplacement du produit manquant par un produit de remplacement (comme indiqué à l'article 2.2). Aucune indemnité ne pourra être accordée à la structure publique en cas de non-respect des délais annoncés, et aucune commande ne pourra être annulée de ce fait.

5.3 - Réalisation des prestations et réception des produits

L'acheteur est tenu de vérifier, lors de la livraison, la conformité des références et l'absence de défauts apparents. Toute anomalie concernant la livraison (avarie, colis manquant ou endommagé, référence erronée) doit être constatée par l'acheteur sous la forme de réserves manuscrites claires, précises et complètes lors de la livraison ou de l'intervention.

Il est rappelé à l'acheteur qu'à défaut de suivre scrupuleusement cette procédure, toute contestation ultérieure ne pourra être admise. En cas de transfert de données, il est de la responsabilité de l'acheteur et de l'utilisateur de vérifier la bonne récupération des données. En cas de constatation ultérieure nécessitant une intervention en téléassistance ou sur site, l'Adico sera en mesure de procéder à la facturation de cette seconde intervention.

Article 6 : Rebut de matériel

En application de l'article 16 de la loi REEN, il n'est pas possible pour l'acheteur de mettre au rebut son matériel informatique encore fonctionnel s'il a moins de 10 ans.

Si l'acheteur souhaite que l'Adico procède à la mise au rebut de matériel de plus de 10 ans ou non fonctionnel, il devra en formuler la demande en régularisant un formulaire spécifique qui lui sera fourni.

L'acheteur est invité à effacer l'intégralité des données contenues dans le terminal avant la remise au prestataire.

A défaut, nos collaborateurs s'engagent à effacer les données qu'ils contiennent, avant de les confier à un éco-organisme agréé pour leur traitement.

Article 7 : Conditions de garantie et responsabilité

L'Adico rappelle qu'elle est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur, le grossiste et la structure bénéficiaire de la prestation, et qu'en conséquence, l'Adico ne fournit aucune garantie contractuelle quant aux produits ou services, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. En conséquence, les produits vendus par l'Adico sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant, lesquelles n'engagent que celui-ci. L'Adico tient à rappeler que les garanties constructeurs n'incluent aucunement les déplacements et interventions réalisés par ses services. L'Adico se réserve donc le droit de facturer toute intervention nécessaire et réalisée dans le cadre d'un traitement de panne intervenant dans le cadre de la garantie constructeur. En cas de disparition d'un constructeur ou éditeur (pour cessation d'activité, dissolution, procédure collective), l'Adico n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits et services de ce constructeur ou éditeur qu'elle aura commercialisé auprès de l'acheteur. L'Adico décline toute responsabilité en cas de panne ou dommage (volontaire ou involontaire) résultant des cas suivants : - entreposage sans protection, erreur d'utilisation, de manipulation, d'entretien ou usage non conforme aux spécifications techniques du constructeur consignées dans le manuel d'utilisation ; - toute modification, transformation ou ajout apportés au produit par une personne autre que le constructeur ou non approuvés au préalable par ce dernier. En tout état de cause, et sauf disposition légale contraire, la responsabilité de l'Adico à raison des préjudices matériels directs, quel qu'en soit le fondement, ne pourrait dépasser le prix payé par l'acheteur pour l'acquisition des produits à l'origine du dommage.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Tous les signes distinctifs et éléments de propriété intellectuelle ou industrielle incorporés dans, marqué sur, ou fixés aux produits, ou encore l'emballage ou la documentation fournis par l'Adico ne doivent pas être retirés, modifiés ou effacés par l'acheteur. Plus généralement, tous les textes, commentaires, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sur le site internet ou sur les documents émanant de l'Adico sont strictement réservés à l'Adico, au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du site internet ou de tout ou partie des éléments est strictement interdite. Le bénéficiaire des prestations de l'Adico s'interdit de parasiter ou de contrefaire les services, produits, marques, logos, dessins, modèles, logiciels, et tout autre élément couvert par un droit de propriété intellectuelle. La vente de licences et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit. De même, le bénéficiaire s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, et ce, sans préjudice de l'engagement de poursuites devant la juridiction compétente.

Article 9 : Réserve de propriété

L'Adico se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix. A défaut de paiement intégral du prix des produits, l'Adico pourra, à tout moment, reprendre les produits directement auprès de l'acheteur. Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la remise d'un titre créant une obligation de paye, traite ou autre. Jusqu'à complet paiement du prix, le bénéficiaire des prestations ne pourra donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle, dès la livraison des produits, au transfert des risques à l'acheteur. L'acheteur s'engage par ailleurs à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

Pour consulter les articles relatifs à la politique de protection des données dans le cadre de la sous-traitance ainsi qu'au droit applicable et à l'attribution de juridiction, consultez la page : <https://www.adico.fr/wp-content/uploads/CGV-Adico-07-2023.pdf>